

LES TRUCS QUI COLLABORENT

LE CADRE D'UNE ENQUÊTE SUR

les techniques des gros contribuables pour contourner le fisc, le magazine économique français *Capital* publie un tableau du délai en que certains pays mettent à répondre à une demande d'assistance juridique du fisc: 137 jours en France, 137 jours au Royaume-Uni, 190 jours en Espagne, 261 jours en Italie et... dans les îles Marshall, au Mexique et aux Philippines. Ouf, la France a été oubliée...

RENONCER À UN HÉRITAGE

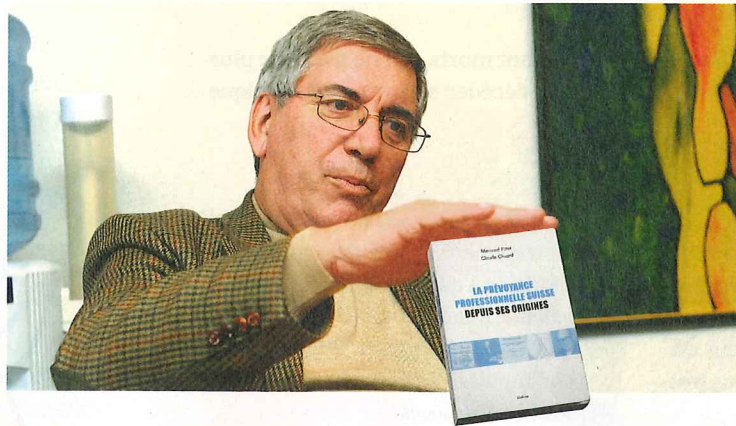
EN FAVEUR DE SES ENFANTS

Un père de famille veut transmettre son patrimoine à ses enfants. Il peut renoncer à la succession en faveur de ses enfants, sauf s'il le fait dans un acte de porteur préjudice à un ou plusieurs créanciers, notamment à la suite d'une faillite (article 578 CC). Le Tribunal fédéral (ATF 138 II 497), dans une décision récente, a conclu que les créanciers ne pourront pas demander à l'héritier de prendre le même acte que le défunt. L'acte de renoncement à l'avance dans le cadre d'un pacte successoral, donc avant la mort du légataire. Seul espoir pour les personnes concernées: le TF n'exclut pas, dans certaines circonstances, que l'abus de droit puisse être évoqué.

ASSISTANCE EN SUISSE

Le Bureau fédéral de la statistique a publié son rapport annuel des prestations sociales pour les années 2011 et 2012. La carte ci-contre présente la densité des aides par canton, qu'elles soient destinées aux familles, aux personnes âgées, aux chômeurs, au logement. Source: www.bfs.admin.ch -> 12. Protection sociale -> Aide sociale.

LPP: dites (article) 66!



«L'histoire de la prévoyance professionnelle suisse depuis ses origines» pèse un bon kilo et couvre près de 500 pages! Ce pavé passionnant, publié aux Editions Slatkine, est principalement l'œuvre de l'actuaire genevois Meinrad Pittet. Il rappelle, notamment, l'article 66 de la LPP, qui sous-tend que le financement du 2^e pilier est supporté, pour moitié, par l'employeur et, pour moitié, par les assurés. Or, les mesures d'assainissement actuelles (baisse du taux de conversion des rentes et réduction du taux d'intérêt servi sur le capital) sont supportées uniquement par les assurés! Trois autres regards particulièrement piquants et détournés en guise de présentation.

► **Une vision à long terme** - La durée du financement, puis de la consommation de la prévoyance professionnelle varie entre 65 et 75 ans. Ce qui correspond à du long terme, nécessitant de la

patience et du calme. Exactement le contraire du discours actuel, fondé sur le court terme.

► **La garantie du taux de conversion** - En cherchant à constamment baisser le taux de conversion, malgré le refus populaire en mars 2010, les rentes pourraient baisser jusqu'à 25%. Quel espoir donnons-nous ainsi aux jeunes assurés, demande l'expert, qui préconise de bloquer le taux à 7% et d'en financer le coût avec une cotisation paritaire non remboursable en cas de libre passage.

► **L'adaptation des rentes** - «L'inflation est un cancer qui détruit peu à peu le pouvoir d'achat des rentiers», écrit l'auteur. Il souhaite donc leur adaptation régulière jusqu'à concurrence d'une moyenne annuelle de 2%, en rappelant que, dans le projet original de la LPP, le Conseil fédéral avait prévu un pool financé par l'ensemble des institutions de prévoyance à cet effet. CC

LA FRANCE TAXE DUR!

Les mauvaises nouvelles se succèdent pour les propriétaires d'une maison secondaire en France. Après avoir augmenté l'impôt sur le gain immobilier de 31,3 à 34,5% en cas de vente, mais aussi la durée de 15 à 30 ans pendant laquelle l'acheteur occupe lui-même les lieux pour profiter d'un abattement de 100%, Paris a ajouté, depuis le 1^{er} janvier dernier, une taxe variant de 2 à 6% pour les gains dépassant 50 000 €.

Montant total: près de 40% pour un autochtone ou un membre de l'UE. Mais un supplément de 14,3% est ajouté aux autres, dont quelque 100 000 Suisses, qui vont donc payer jusqu'à 55% sur la plus-value!

LE COÛT DES PROCÈS AUGMENTE



Selon plusieurs experts des assurances de protection juridique, les procès reviennent non seulement plus cher, mais sont aussi plus risqués. Les dépenses liées au versement d'une avance pour les frais judiciaires auraient même plus que doublé, selon la compagnie Dextra. La faute au remaniement du Code de procédure civile, qui exige le versement d'un acompte lorsqu'on dépose une plainte. Or, son remboursement n'est pas assuré, même si on obtient gain de cause, puisque ce n'est pas l'Etat, mais la partie adverse qui le fera, pour autant qu'elle ne soit pas devenue insolvable entre-temps...

